



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 JANVIER 2024 à 19h15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 16 janvier, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel – GUILLOIS Véronique – RÉVEILLE Loïc - BÉRAIL Philippe – LECHANTEUX Valérie – CORBEAU Aline

Absent excusé : HUET Esteban

Secrétaire de séance : RÉVEILLE Loïc

Membres convoqués : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 5 décembre 2023.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

- Chantiers argent de poche 2024
- Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones
- Installations classées pour la protection de l'environnement – dossier GAEC la Motte Comté : avis du Conseil Municipal
- Demande d'aide financière
- Dossier réhabilitation de l'immeuble sis 2 rue du Rocher
- Salle multi-activités : tarification location sono et vaisselle
- QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION 2024-01-23-1

CHANTIERS ARGENT DE POCHE 2024

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche » qui s'adresse aux jeunes du territoire âgés de 16 à 18 ans et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie à l'occasion des congés scolaires 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

➤ **DECIDE :**

- . de proposer un chantier du **22 au 26 avril 2024 et du 28 au 31 octobre 2024** pour 2 jeunes répartis en une équipe de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 15 € par jour pour 3 heures de travail par jour.

...

DÉLIBÉRATION 2024-01-23-2

DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIANT CES ZONES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;
Vu la délibération du 5 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Le Maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 5 décembre 2023 susvisée, été respectées :

- Un dossier d'information sur les ZAEnr envisagées par la commune était consultable du 11 décembre au 22 décembre 2023 en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Un registre de concertation était mis à disposition du public afin de recueillir ses informations

Considérant que dans le cadre de la concertation, qu'aucune observation des habitants n'a été formulée ni dans le registre, ni par courrier, ni par mail,

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,,

DÉCIDE

Article 1 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez.

...

DÉLIBÉRATION 2024-01-23-3

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER GAEC LA MOTTE COMTÉ : avis du Conseil Municipal

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le récépissé de déclaration n° 2025-166 délivré le 10 juin 2015 au GAEC de la Motte Comté pour l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières aux lieux-dits La Motte à Chémeré-le-Roi, La Comté à La Cropte et La Petite Toucheronde à Arquenay,

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 30 mars 2023, complétés le 25 juillet 2023, le 18 septembre 2023 et le 6 octobre 2023, par le GAEC de la Motte Comté en vue d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières, aux lieux-dits La Motte à Chémeré-le-Roi et La Comté à La Cropte,

Vu l'avis du 24 octobre 2023, de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier,

Vu l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0162 du 9 novembre 2023 prescrivant la consultation du public, Vu la consultation du public qui s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 et son dossier,

Conformément à l'article 6 de l'arrêté, il appartient à l'assemblée délibérante de donner son avis sur la demande d'enregistrement,

Un conseiller s'interroge sur l'augmentation de la zone d'épandage.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer par vote. Le résultat est le suivant :

. 4 POUR et 3 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal :

. **DONNE** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Motte Comté en vue d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières, aux lieux-dits La Motte à Chémeré-le-Roi et La Comté à La Cropte.

DOSSIER D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de l'Association Chimère Café en date du 5 décembre 2023 faisant part d'une inquiétude quant à leur équilibre financier et sollicitant un soutien de la Commune.

A la demande du conseil municipal, toute demande de subvention doit être accompagnée d'un bilan financier.

REHABILITATION DU BATIMENT 2 RUE DU ROCHER

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante un nouvel estimatif des travaux établi par le Bureau d'études TFL suite à la requête de la dernière réunion de Conseil.

Monsieur le Maire et Véronique Guillois - adjointe rendent compte de l'entrevue avec Gal Sud Mayenne qui invite les élus à mener une réflexion sur les travaux notamment d'isolation qui pourraient apporter des subventions supplémentaires.

Le Conseil Municipal s'inquiète sur la capacité du bureau TFL à travailler avec les collectivités.

Après discussion, l'assemblée délibérante demande à Monsieur le Maire de se rapprocher du bureau d'études pour procéder à une résiliation du contrat.

...

Monsieur BERAIL Philippe quitte la séance.

DÉLIBÉRATION 2024-01-23-4

TARIFICATION LOCATION VAISSELLE ET MISE A DISPOSITION DE LA SONO

Monsieur le Maire relate à l'assemblée délibérante les soucis rencontrés avec la vaisselle mise à disposition lors des locations de la salle multi-activité (vaisselle retrouvée sale, vaisselle cassée laissée dans le placard sans en informer la commune).

Par ailleurs, le matériel sono a été détérioré (enceinte et micro sans fil ne fonctionnent plus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DEFINIT** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} février 2024 :

- Location de la vaisselle : 50 €
- Utilisation de la sono moyennant une caution de 480 €

. **PRECISE** qu'un contrôle de la vaisselle et du bon fonctionnement du matériel devra être fait par l'agent en charge de la salle multi-activités avant et après la location.

. **D'APPLIQUER** la gratuité pour les associations.

INFORMATIONS DIVERSES

- Statuts du SIVOS : Une ébauche d'un projet de statuts a été soumis aux communes du RPI ; une rencontre des élus est prévue le 6 février prochain à 15h à la salle multi-activités.
- Une réunion de la commission des finances est prévue le 9 février 2024 à 15h en présence de Mme QUEMENER du Service de Gestion Comptable de Château-Gontier-sur-Mayenne.
- Monsieur le Maire présente 2 devis de Territoire Energie Mayenne dans le cadre de la sécurisation de la Route de Ballée (1 devis la création d'un éclairage cablé en aérien pour un montant de 1 993.44 € et 1 devis en souterrain d'un montant de 5 955.29 €).
- Monsieur Réveille Loïc fait remarquer qu'après avoir étudié les données du radar pédagogique installé sur la Route de Ballée, sur la période du 12 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024, 29,9 % des voitures sont en infraction et 10% des personnes sont considérées comme commettre un délit.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 6 mars 2024 à 18h15

COMPTE-RENDUS REUNIONS

- Vendredi 8 décembre 2023 – Rapporteur LANDELLE Jean-Luc : rencontre projet déviation
- Mardi 9 janvier 2024 – rapporteur LANDELLE Jean-Luc et GUILLOIS Véronique : Rencontre avec Gal Sud Mayenne

...

SÉANCE du 23 janvier 2024
Délibérations prises du N°2024-01-23-1 au N°2024-01-23-4

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2024-01-23-1	Chantiers argent de poche 2024
N° 2024-01-23-2	Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones
N° 2024-01-23-3	Installations classées pour la protection de l'environnement – dossier GAEC La Motte Comté : avis du Conseil Municipal
N° 2024-01-23-4	Tarifs location vaisselle et mise à disposition de la sono

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
RÉVEILLE	Loïc	Secrétaire de séance	